

Psychologues, psychothérapeutes normes et critères

Leïla BOUMGHAR HASSAS*

Résumé :

Il ne suffit pas d'être détenteur d'un diplôme en psychologie pour pouvoir se dire psychologue, de même qu'il ne suffit pas d'avoir une consultation de psychologie pour pouvoir se dire psychothérapeute.

Dans de nombreux pays, l'accès au titre de psychologue ou de psychothérapeute est soumis à une réglementation et obéit à des normes et critères.

Quelles est la réalité de la pratique du métier de psychologue ou de psychothérapeute et comment accède-t-on à ces titres dans ces pays? Qu'en est-il de cette réalité dans notre pays ?

Tel est l'objet de ce texte par lequel nous voudrions soulever des questionnements et susciter un débat professionnel, scientifique, constructif sur l'exercice de ce noble métier qu'est le nôtre, en vue d'arriver, pourquoi pas, à un premier consensus, sur un SMIG en matière de critères d'accès aux titres de psychologue et de psychothérapeute afin de les protéger d'usages et abus qui, au final, pourraient très fortement nuire à cette profession.

Mots Clés: psychologie, psychologue, psychothérapeute, critères, normes, consensus.

Introduction :

Nous tenterons dans cette présentation de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les normes et critères pour l'exercice des métiers de psychologue et de psychothérapeute dans différents pays?
- Où en sommes-nous en Algérie de ces normes et critères?
- Quelle réflexion mener quant au devenir de notre profession, à la protection de nos titres?

Pour ce faire, nous passerons en revue les expériences de certains pays tels que le Canada et les USA pour l'Amérique du nord, la France et la Belgique

* Psychothérapeute, doctorante en psychologie.

pour l'Europe, la Tunisie et le Maroc pour le Maghreb puis nous nous penchons, de façon plus particulière sur la situation en Algérie.

1. En Amérique du Nord : Canada et USA

1.1. L'accès

Pour accéder au titre de psychologue et à l'ordre des psychologues, il faut être titulaire d'un doctorat en psychologie clinique (D.Psy. ou D.Ps. ou encore Psy.D.), diplôme américain et canadien de cycle supérieur. Diplôme de 3^{ème} cycle et non de 1^{er} cycle, c'est un doctorat d'exercice au même titre que le doctorat de médecine ou le doctorat de médecine dentaire.

Pour l'accès à ce doctorat, l'accomplissement d'un premier cycle universitaire en psychologie d'une durée de 3 ans est requis. La durée moyenne de ce doctorat est de 5 ans (après admission).

Le D.Psy est un diplôme de haut niveau et très sélectif, seulement 10 places au maximum sont offertes par université. Le cursus est sanctionné par une thèse de doctorat ou un essai doctoral en plus de stages et d'un internat qui représente la dernière étape de la formation. D'une durée de 1600 heures, soit un an à plein temps ou deux ans à temps partiel, il est obligatoire pour l'obtention du titre. Il peut s'effectuer dans différents milieux (hôpitaux, écoles, centres pénitentiaires, etc.), accrédités par la Société Canadienne de Psychologie (SCP) ou l'Association Américaine de Psychologie (APA).

1.2. L'internat et la supervision

Les internes en psychologie sont supervisés par un docteur en psychologie. Ils effectuent diagnostics, évaluations, psychothérapies, sensibilisations et peuvent collaborer à des recherches scientifiques et à des présentations scientifiques.

Dans sa forme, l'internat en psychologie ressemble à l'internat en médecine. Hormis dans deux provinces du Canada, les internes sont rémunérés.

1.3. Les prérogatives

- Diagnostiquer et traiter les troubles mentaux,
- Effectuer des tests psychologiques et des évaluations psychologiques,
- Fournir une psychothérapie,
- Aux USA, un mouvement s'est organisé en vue de l'obtention du droit de prescription de psychotropes et des examens complémentaires permettant de suivre l'effet de la médication.

- Les psychologues américains du Nouveau Mexique et de la Louisiane ont obtenu le droit de prescription.
- La question fait également débat au Canada.

1.4. L'usage du titre

- Le titre de docteur est accordé au titulaire du D.Psy.
- Ce titre est une exigence pour faire partie de l'ordre professionnel.

2. En France

2.1. Une profession réglementée

La profession de psychologue est la seule profession réglementée, gérée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Qu'est-ce que les professions réglementées ?

Les professions réglementées sont des professions dont l'exercice est subordonné à la possession d'un diplôme ou à une condition formelle de qualification, de même que les critères d'accès ou les conditions d'exercice sont encadrés par des obligations réglementaires exigées par l'État.

2.2. Conditions d'accès au titre de psychologue

Plusieurs cursus permettent l'accès au titre de psychologue, mais un niveau bac + 5 est requis :

- Obtention d'un master « professionnel » mention psychologie.
- Les masters « recherche » forment des chercheurs et préparent au doctorat.

Il y a lieu de noter qu'un doctorat de psychologie ne permet pas l'usage professionnel du titre de psychologue.

2.3. Autres diplômes permettant d'exercer la profession de psychologue

- Diplôme d'État de psychologie scolaire,
- Diplôme de psychologue du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers,
- Diplôme de psychologue délivré par l'école des psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris,
- Diplôme d'État de conseiller d'orientation - psychologue.

Pour exercer le métier de psychologue en France, il faut :

- être titulaire d'un diplôme permettant l'usage professionnel du titre de psychologue,
- être Inscrit au répertoire ADELI.
- Détenir une attestation mentionnant le numéro d'enregistrement en qualité de psychologue.

L'usage du titre de psychologue dans la fonction publique est régi par des textes réglementaires spécifiques.

2.4. Les métiers psy

Psychothérapeute, psychopraticien, psychologue, psychiatre... sont des métiers psy liés à l'exercice de thérapies, mais quelles sont les caractéristiques et conditions d'exercices de ces métiers?

2.4.1. Le Psychologue

Un Bac et cinq années d'études universitaires à savoir une licence et un master professionnel en psychologie clinique avec un stage pratique en milieu professionnel, sanctionné par un mémoire de fin d'études dans la filière psychologie, sont requis, pour exercer ce métier. Le titre de psychologue est protégé.

2.4.2. Le psychiatre

L'accès au titre de psychiatre passe par des études de médecine avec une spécialisation dans les troubles psychiatriques. En France, l'exercice de la psychiatrie est protégé, c.-à-d. que tout psychiatre est obligatoirement un médecin spécialiste membre de l'Ordre des médecins.

2.4.3. Le psychanalyste

L'exercice et titre de la psychanalyse ne sont ni protégés ni contrôlés en France. Les psychanalystes sont souvent des psychiatres ou psychologues ayant une formation spécialisée en psychanalyse. Se pose, cependant, la nécessité d'une analyse sur soi-même pendant un minimum de 3 ans.

2.4.4. Le psychothérapeute

Le titre de psychothérapeute est protégé par la loi depuis juillet 2010 en France. Le psychothérapeute est soit médecin psychiatre, soit titulaire d'un master 2 en psychologie ou en psychanalyse. Avant cette loi, l'expérience ac-

quise était reconnue pour certains psychothérapeutes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

2.4.5. Le psychopraticien

Le psychopraticien est un professionnel de la thérapie. Il peut utiliser une ou plusieurs méthodes pour pratiquer sa profession : la gestalt, la PNL, l'hypnose...

Le terme « Psychopraticien » n'est pas un titre car il n'est pas garanti par un règlement légal. Il s'agit de la dénomination d'une activité professionnelle, appellation parfois assortie du qualificatif « certifié » ou « relationnel ». Cette appellation concerne tous les anciens psychothérapeutes qui ne peuvent plus prétendre à ce titre.

Il ne suffit pas d'avoir suivi une thérapie pour être thérapeute ou psychopraticien. Ce métier requiert des qualités et comporte des responsabilités. Mais quel que soit le parcours et la formation suivis, il est plus que nécessaire : de se soumettre à la supervision, de respecter l'éthique professionnelle d'où l'utilité d'un code de déontologie spécifique à la profession.

3. En Belgique

Pour exercer la profession de psychologue clinicien, il faut être titulaire d'un diplôme universitaire dans le domaine de la psychologie clinique qui requiert au moins 5 ans d'études avec stage pratique. Un agrément accordé aux psychologues cliniciens en exercice ne remplissant pas ces conditions mais justifiant d'une expérience professionnelle.

3.1. Spécificité de la profession de psychologue

La profession de psychologue clinicien ne peut être assimilée à une profession médicale ni à une profession paramédicale, il s'agit d'une profession de soins de santé à part entière.

La psychothérapie

La psychothérapie n'est pas une profession en soi, c'est l'application de techniques pouvant être utilisées par un large champ de praticiens, formés et habilités à cet effet.

Exercice de la psychothérapie

L'exercice de la psychothérapie et la jouissance du titre de psychothérapeute sont soumis à l'octroi d'une habilitation. Pour cela, il est faut être détenteur d'un diplôme de premier cycle d'enseignement supérieur dans le domaine psycho-médico-social et éducationnel; d'être formé aux notions de base de la psychologie et d'avoir bénéficié d'une formation spécifique à la psychothérapie. Les psychologues cliniciens et les psychiatres peuvent accéder directement à la formation spécifique en psychothérapie.

4. En Tunisie

Le Titre de psychologue est accordé aux détenteurs d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en psychologie Clinique et pathologique qui est dispensé en 5 ans en Université de psychologie. Cette formation comprend deux premières années de licence avec, en 3ème année une spécialisation en psychologie clinique sanctionnées par certificat principal de spécialité psychologie, un master 1 de psychologie clinique, orienté sur la recherche puis, un master 2, spécialisé en psychologie clinique et psychopathologie aboutissant à un diplôme de psychologue et donnant accès au titre de psychologue clinicien.

Le titre de Psychothérapeute est, depuis quelques années, protégé par la loi et octroyé après 3 ans d'études au minimum. Les anciens psychothérapeutes disposent, cependant, toujours de ce titre, même s'ils n'ont pas de légitimité sur le plan de la formation. Quant au titre de psychanalyste, il n'est pas réglementé.

5. Au Maroc

La profession de psychologue n'est à ce jour, pas reconnue. Cependant et en dépit de l'inexistence de statut (loi, Réglementation) du psychologue, La formation de psychologie-psychothérapie est dispensée à l'université dans le système LMD.

Le titre de Psychologue est non protégé car inexistant. De même qu'il n'existe pas d'organisation reconnue qui regroupe les psychologues.

Les psychologues travaillent dans les hôpitaux psychiatriques, centres médico-psychologiques, centres d'écoutes ou les Cabinets de consultations et de thérapies...

Le métier de psychologue n'étant pas reconnu, les psychologues sont recrutés en tant qu'administrateurs, mais, ils exercent en libéral après une très longue

pour l'obtention de l'agrément qui n'est pas accordé pour les diplômés d'une école non reconnue. Cela pousse bon nombre de ces diplômés à l'ouverture de cabinets sans autorisation, ce qui ouvre les portes aux pratiques charlatannes.

6. En Algérie

La profession de psychologue est réglementée. L'enseignement de la psychologie à l'Université a été institué en 1970. Un premier statut des psychologues a été promulgué en 1973 marquant la naissance de cette profession.

Avec le deuxième statut des psychologues de 1991 la profession a connu un début d'organisation et de réglementation parachevée dans le cadre du troisième statut. Depuis 2009, la profession est organisée et réglementée.

6.1. Conditions de recrutement

Les psychologues cliniciens de santé publique, sont recrutés par voie de concours sur épreuves, parmi les candidats titulaires d'une licence en psychologie, option clinique ou d'un titre reconnu équivalent. L'accès au titre de psychologue est ainsi accordé après un BAC+3 années d'études universitaires.

Stage, titularisation et avancement

- Art. 7 dudit statut : stage probatoire d'une durée d'une année pour les nouvelles recrues ;
- Art. 8. A l'issue d'une période de stage probatoire d'une durée d'une année, les nouvelles recrues sont soit titularisés, soit astreintes à une prorogation de stage une seule fois pour la même durée, soit licenciés sans préavis ni indemnité. Durant cette période de stage, les stagiaires sont livrés à eux-mêmes, sans aucun encadrement.

6.2. Définition des tâches

Selon le statut de 2009 en son article 19, les psychologues cliniciens de santé publique sont chargés, notamment :

- de concevoir les méthodes et mettre en œuvre les moyens et techniques correspondant à leur qualification dans le domaine de leurs compétences ;
- de contribuer à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives assurées par les établissements et col-

- laborer à leurs projets thérapeutiques ou éducatifs, notamment en ce qui concerne les examens, bilans, diagnostics et pronostics psychologiques ;
- de participer aux actions de formation et à l'encadrement des étudiants et des professionnels de la santé dans les domaines de leurs compétences.

Connaissant la teneur de la formation de licence en psychologie dispensée dans nos universités, une question s'impose à nous : les « psychologues » titulaires de licence LMD (BAC+3), sans encadrement ni stage pratique, sont-ils outillés pour accomplir les tâches prévues dans ce statut ?

6.3. Le psychologue principal

Pour être psychologue principal, il faut être titulaire d'un magister dans la spécialité ou d'un titre reconnu équivalent, ou justifier de 5 ans d'exercice en qualité de psychologue clinicien de santé publique, par voie d'examen professionnel, ou encore, justifier de 10 ans d'exercice en qualité de psychologue de santé publique après inscription sur une liste d'aptitude.

Le statut de 2009 définit les tâches des psychologues principaux comme suit :

- Assurer l'encadrement technique des activités des psychologues cliniciens affectés dans un ensemble de structures de santé ;
- Réaliser des techniques psychothérapeutiques spécialisées ;
- Faire de l'expertise psychologique ;
- Analyser les rapports et les interactions entre les équipes ;
- Participer à l'évaluation et à la recherche dans les domaines de leurs compétences.

Ces psychologues principaux sont-ils suffisamment formés, ont-ils les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces tâches. Ces tâches sont-elles réellement réalisées sur le terrain ? Ces questions restent posées.

6.4. Le psychologue major

Pour être psychologue major, il faut justifier de 7 ans d'exercice en qualité de psychologue principal, par voie d'examen professionnel, ou justifier de 10 ans d'exercice en qualité de psychologue principal, après inscription sur une liste d'aptitude.

Les tâches du psychologue major sont définies dans le statut de 2009 comme suit :

- Diriger des travaux de recherche et procéder à des enquêtes dans les domaines de leurs compétences ;
- Identifier les nouveaux besoins psychologiques des patients ;
- Etudier et proposer toute mesure susceptible d'améliorer la santé psychologique des patients ;
- Etudier, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.

Recherche, évaluation, planification, quelle formation ces psychologues majors ont-ils pour cela? Encore une question qui reste posée.

La réalité du terrain nous montre qu'il s'agit là d'une gestion purement administrative de carrières où chacun trouve peut-être son compte.

7. Tout sauf psy

Bon nombre de jeunes diplômés recrutés sur des postes de psychologues font tout sauf de la psychologie : travail de secrétaire, d'assistante sociale, ou se voient carrément marginalisés, ignorés parce qu'incapables de répondre à une demande pourtant ô combien pressante et grandissante.

8. Remise en question nécessaire!

- N'est-il pas temps pour nous de réfléchir au devenir de cette profession pour laquelle un rude combat a été mené des années durant?
- N'est-il pas temps de revoir la formation des psychologues dispensée dans nos universités?
- N'est-il pas temps de réviser le statut des psychologues et de l'adapter à la nouvelle réalité :
 - Revoir les conditions de recrutement
 - Créer de nouvelles spécialités, imposées par les besoins du terrain
 - Instituer le titre de psychothérapeute et le réglementer.

9. Protéger la profession

N'est-il pas temps d'adopter ensemble un code de déontologie qui régie nos pratiques professionnelles dans les règles de l'art et de donner à ce beau métier

que nous avons la chance d'exercer, ses lettres de noblesse? Il est peut-être temps aujourd'hui de songer à protéger notre profession, à protéger nos titres.

Bibliographie

- Ben Rejeb, R., La psychanalyse en Tunisie, Approche historique et état des lieux, in L'Esprit du temps, «Topique», 2010/1 n° 110, pages 41 à 81.
- Belhaj, A., La psychologie, une science au carrefour de la science et de la culture, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Université Mohammed V- Agdal. Rabat.
- Kacha, N., Psychologie clinique en Algérie, le nécessaire combat, in ERES, «Dialogue», 2012/2 n° 196, pages 107 à 114.
- Loi 85-772 du 25 Juillet 1985, Article 44 en vigueur, Modifié par Ordonnance 2005-1040 2005-08-26 art. 7 1°, JORF 27 août 2005.
- Projet de loi du 30 janvier 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé. Chambre des représentants de Belgique.
- Décret exécutif n° 09-240 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des psychologues de santé publique.
- Décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute NOR: SASP1011132D, JORF n° 0117 du 22 mai 2010 page 9448 texte n° 24.
- décret no 90-255 du 22 mars 1990 version consolidée au 10 février 2005 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

ملخص:

لا يكفي أن يكون المرء حاصلًا على شهادة في علم النفس ليعتبر نفسه أخصائيًا نفسيًا، كما لا يكفي القيام بالاستشارة النفسية ليعتبر معالجًا نفسيًا.

يخضع الوصول إلى لقب النفسي والمعالج النفسي في العديد من البلدان إلى قوانين و معايير محددة ومعروفة. ما هو واقع ممارسة مهنة النفسي والمعالج النفسي وكيف يمكن الوصول إلى هذه الألقاب في هذه البلدان؟ وكيف هو الواقع في الجزائر؟

يهدف هذا النص إلى التساؤل و تخفيز نقاش مهني و علمي ببناء حول ممارسة هذه المهنة النبيلة من أجل الوصول ولما لا إلى اتفاق أولي حول الحد الأدنى من المعايير للحصول على لقب النفسي والمعالج النفسي، وهذا من أجل حمايته من الاستغلال و سوء الاستعمال مما يمكن أن يسبب إلى المهنة. كلمات مفتاحية: علم النفس، مختص نفسي، معالج نفسي، قواعد، معايير، توافق.

Abstract:

It is not enough to have a degree in psychology to be able to call oneself a psychologist, just as it is not enough to have a consultation of psychology to be able to call oneself a psychotherapist.

In many countries, access to the title of psychologist or psychotherapist is subject to regulation and obeys to standards and criteria.

What is the reality of practicing the profession of psychologist or psychotherapist and how are these titles accessed in these countries? What about this reality in our country?

This is the purpose of this text, in which we would like to raise questions and to stimulate a professional, scientific and constructive debate on the exercise of this noble profession, which is ours, in order to arrive at a first Consensus on a minimum number of criteria for access to the titles of psychologist and psychotherapist in order to protect them from use and abuses which, in the end, could very seriously hurt this profession.

Keywords: psychology, psychologist, psychotherapist, criteria, norms, consensus.

